

EZY-SUR-EURE



**ARRÊTÉ PERMANENT N° 193/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES, « SAUF LIVRAISON »
27530 EZY-SUR-EURE**

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et notamment ses articles L2211-1, L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 et L2215-5,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la Route, relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière notamment ses articles L411-1 et R 411-19,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment le livre I, 4ème partie sur la signalisation de prescription,

Vu la délibération n° 10/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal N° 054/2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la commune d' Ezy-Sur-Eure,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès aux rues interdites au plus de 3.5 tonnes pour préserver le cadre de vie des riverains et leurs permettre des livraisons,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté municipal N° 054/2018 du 29 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3.5 tonnes est interdite à Ezy-Sur-Eure dans les voies suivantes :

- chemin des Vignes,
- rue des Caves,
- rue Jean Rostand,
- rue Pauline Roland,
- rue Irène et Frédéric Joliot-Curie,
- rue de Sassey,
- rue Jean Moulin,
- rue Beausoleil,
- rue Alfred Veillet,
- rue Hélène Boucher,
- rue du 8 mai 1945,
- rue Edmond Signoret,
- place Julien Blomme,
- rue de la Marne,
- rue Alfred Frémont,
- rue du Maréchal Foch,
- rue Maurice Rousseau,
- rue Fontaine,
- boulevard Gambetta,
- rue de la Paix,
- rue de la Petite Citée,
- place Chazette,

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules effectuant des livraisons, enlèvements ou interventions à destination ou en provenance des dites voies,
- Aux véhicules de secours, de services publics et de collectes des déchets.

ARTICLE 4 : La signalisation routière conforme au code de la route et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE avec l'apposition d'un panneau de type B13 et un panonceau de type M9z « sauf véhicules de services et livraison » aux intersections suivantes :

- route de l'habit et chemin des Vignes,
- chemin des Vignes angle rue Jean Rostand,
- rue Edmond Signoret intersection rue des Caves,
- rue du Maréchal Foch angle rue de la paix,
- rue André Tremblay angle rue de la Paix,
- rue Octave Lenoir angle rue Maurice Rousseau,
- rue du Maréchal Foch angle rue Maurice Rousseau,
- rue Clovis Vigny angle rue Edmond Signoret,
- boulevard Gambetta angle rue Clovis Vigny,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Mr Le Directeur de l'Agence Routière de Conches,
Aux services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE,
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure,
M. Le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry-La-Bataille.
Mme La Cheffe de Police Municipale de la Commune d'Ezy-Sur-Eure.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Pierre LEPORTIER

